

Décret relatif à la caisse d'escompte, lors de la séance du 8 octobre 1790

Armand Gaston Camus

Citer ce document / Cite this document :

Camus Armand Gaston. Décret relatif à la caisse d'escompte, lors de la séance du 8 octobre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIX - Du 16 septembre au 23 octobre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 503;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_19_1_8548_t1_0503_0000_7

Fichier pdf généré le 07/07/2020

pareille approbation ne lie de nouveau l'Etat à cet établissement, et ne l'engage, en quelque sorte, vis-à-vis les porteurs.

M. Germain. Je suis marchand ; je demeure dans la rue Saint-Denis. J'ai été fort étonné d'entendre dernièrement M. le rapporteur dire qu'il avait entre ses mains une adresse appuyée par trois cents marchands de Paris, notamment du quartier de Saint-Denis, qui réclamaient le décret qui vous est soumis. J'ai pris des renseignements et j'ai appris que cette pétition avait été colportée dans la rue Saint-Denis, mais que la très grande majorité des marchands avaient refusé d'y donner leur signature. Ce ne sont pas les commerçants qui trouvent des avantages dans cette caisse, mais les banquiers et tous les messieurs qu'on appelle faiseurs d'affaires. L'unique avantage des commerçants c'est qu'il y ait de petits assignats, par cette raison qu'avec de petits assignats on peut faire de grosses sommes, et qu'avec de gros assignats on n'en peut pas faire de petites.

M. de Folleville. Je ne sais quel est le but de la proposition qui vous est faite, car, ou les billets à émettre par la caisse d'escompte, dans la circonstance présente, auront plus de confiance que les assignats, ou ils en auront moins. S'ils en ont plus, vous ôtez tout le crédit aux assignats ; s'ils en ont moins, les actionnaires seront ruinés.

M. Camus. Je vais vous présenter un projet de décret qui remplira peut-être mieux toutes les vues :

« L'Assemblée nationale lève les défenses qui avaient été faites à la caisse d'escompte de faire de nouvelles émissions de ses billets, sans néanmoins que les billets qu'elle émettra puissent être reçus autrement que de gré à gré, ainsi que tous autres billets de commerce, et sous la con-

dition qu'ils seront dans une forme différente de celle de ses billets qui sont actuellement en circulation.

« L'Assemblée nationale déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le surplus de la proposition faite par le rapporteur du comité des finances ».

(Ce projet de décret est adopté.)

M. Dèmeunier. Vous venez de renvoyer au comité de Constitution une lettre de M. l'abbé Fauchet, président de l'assemblée générale des représentants de la commune de Paris, qui demande que le serment de la nouvelle municipalité, soit prêté entre ses mains. Comme il existe un décret à ce sujet, nous vous proposons de passer à l'ordre du jour.

(L'ordre du jour est adopté.)

M. de Lablache, au nom du comité des finances, présente l'état de situation de la caisse de l'extraordinaire, relativement à l'émission des assignats au 5 octobre 1790.

L'Assemblée ordonne l'impression de cet état qui est le suivant :

Il résulte des procès-verbaux tenus par MM. les commissaires de l'Assemblée nationale à la caisse de l'extraordinaire :

1° Que depuis le 10 août jusques et compris le 5 octobre présent mois, il a été émis 479,671 assignats, savoir :

Assignats de 1,000 l. 88,096 prod. 88,096,000 l.
Idem de 300..... 142,439 idem 42,731,700
Idem de 200..... 249,136 idem 49,827,200

TOTAL.... 479,671 assig. prod. 181,654,900l.

2° Que dans la même époque, il est entré à ladite caisse de l'extraordinaire, en échange desdits assignats, 314,210 billets, tant en billets de caisse que promesses d'assignats, savoir :

Billets de caisse.

1,000 livres.	300 livres.	200 livres.	TOTAL.	PRODUIT.	
43,430	48,683	53,116	147,229	69,038,400	} 480,654,900 livres.
<i>Promesses d'assignats.</i>					
1,000	300	200			
93,722	32,610	40,649	166,981	111,596,800	
Total.....			314,210 livres.		